BLABL'ACM 48

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère

Toutes les informations diffusées dans ce document peuvent être complétées, précisées et faire l'objet d'un accompagnement par nos équipes. Contactez-nous !

Un été indien en Lozère…

Novembre - Décembre 2018

Dans ce numéro :

Activités physiques et sportives dans la neige	2 - 3
Jurys, formation, Infos	4
Gestion du fait religieux en ACM, Service Civique, Appli	5
RGDP, concours, nomination, Sésame	6

Vie privée et droit à l'image

Les droits des jeunes

- Savoir pourquoi leurs données sont collectées, ce qu'on en fait et combien de temps elles sont stockées.
- Pouvoir les voir, les rectifier et les supprimer comme ils le souhaitent.
- Refuser la publication de photos / vidéos qui ne leur plaisent pas.
- Faire retirer toutes les données personnelles et images publiées sans leur autorisation.
- Porter plainte en cas de refus.
- Décider s'ils souhaitent être géolocalisés ou non. Aucun service ne peut le faire sans leur accord.

Leurs devoirs

- Etre attentifs aux données qu'ils communiquent et à ce qu'ils publient en général.
- Demander l'autorisation aux personnes dont ils publient les images. (Pour les mineurs, il faut que les responsables aient l'autorisation du (des) responsable (s) légal (aux).
- Savoir que le droit à l'image ne s'applique pas dans le cas de situations couvertes par le droit à l'information. Typiquement, les concerts publics, ou les manifestations.

Extrait de l'intervention de Renaud Napoléon (Francas d'Occitanie) , formation « éducation aux médias » du 24 mai 2018 à Mende organisée par la DDCSPP48.

Organiser des séjours à l'étranger avec un groupe de jeunes ?

Accueillir des jeunes étrangers dans vos structures ?

Rencontrer des professionnels de la jeunesse d'autres pays ?

C'EST POSSIBLE !

Le **13 novembre** de 14h à 17h au 6ème étage de la cité administrative à Mende venez vous informer sur la MOBILITE EUROPEENNE, et INTERNATIONALE avec la Maison de l'Europe de Nîmes.

RAPPEL

Un **recueil des besoins en formation** vous a été transmis. A ce jour nous avons peu de retour. Afin d'envisager des proposition de formation adaptées nous vous invitons vivement à prendre le temps de nous répondre avant la fin du mois de novembre.

Si certains d'entre vous n'ont pas reçu ou ont égaré ce document, merci de contacter Maxime OULIE (maxime.oulie@lozere.gouv.fr).

Activités physiques et sportives dans la neige

Famille d'activités	Raquettes à neige.
Type d'activités	Promenade en raquettes.
Lieu de déroulement de la pratique	L'activité se déroule aux alentours immédiats du lieu d'implantation de l'accueil ou sur un circuit balisé dans un site bénéficiant d'infrastructures (chalet d'accueil, plan des itinéraires, etc.).
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	L'encadrant détermine l'effectif du groupe en fonction de la difficulté du parcours envisagé et du niveau des pratiquants, dans une limite maximum de 12 mineurs par encadrant.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure - soit titulaire d'1 diplôme d'État, titre,ou CQP - soit ressortissant d'un État membre de l'UE - soit militaire, fonctionnaire ou Enseignant Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil et titulaire d'une qualification lui permettant d'exercer les fonctions d'animation.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. La pratique de l'activité est conditionnée à une reconnaissance préalable de l'itinéraire par l'encadrant ainsi qu'à la consultation des prévisions météorologiques. L'encadrant doit être muni d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours. L'activité est limitée à la journée, avec un temps de déplacement effectif en raquettes de deux heures maximum.

Référence : Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles

Famille d'activités	Raquettes à neige.
Type d'activités	Randonnée en raquettes.
Lieu de déroulement de la pratique	Tous terrains de pratique appropriés à l'activité.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction de la difficulté de l'itinéraire et du niveau des pratiquants.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure - soit titulaire d'1 diplôme d'État, titre,ou CQP - soit ressortissant d'un État membre de l'UE - soit militaire, fonctionnaire ou Enseignant
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste des participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. Le matériel est conforme aux normes en vigueur. L'encadrant doit être muni du matériel collectif adapté ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours. L'organisation de l'activité doit être conforme aux règles de l'art.

Activités physiques et sportives dans la neige

Famille d'activités	Ski et activités assimilées.
Type d'activités	Ski alpin, ski de fond et leurs activités dérivées et assimilées.
Lieu de déroulement de la pratique	L'ensemble des terrains dédiés aux activités précitées.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction de la difficulté du parcours et du niveau des pratiquants. Il ne peut excéder douze mineurs lorsque l'encadrement est assuré par un membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil non titulaire des qualifications prévues aux 1 o, 2 o ou 3 o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Qualifications requises pour encadrer	1.Peut encadrer, toute personne majeure - soit titulaire d'1 diplôme d'État, titre,ou CQP - soit ressortissant d'un État membre de l'UE - soit militaire, fonctionnaire ou Enseignant 2. Sur le domaine skiable balisé et sécurisé, peut également encadrer, toute personne majeure déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil collectif de mineurs. Il appartient à l'organisateur de cet accueil de s'assurer, pour l'activité concernée, du niveau d'autonomie technique de l'encadrant qui doit notamment être en mesure : — d'accompagner son groupe sur toute piste et en toute circonstance ; — d'alerter les secours dans toute situation d'urgence. *Nota.* — Lorsque l'accueil présente les caractéristiques d'un établissement d'activités physiques ou sportives, l'encadrement doit être assuré par des personnes titulaires d'un des diplômes professionnels requis pour enseigner le ski. Les dispositions du 2 ne s'appliquent pas aux accueils ponctuels dont l'activité principale est le ski (type jardin des neiges).
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil collectif de mineurs communique la liste des participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. Dans le cas où l'encadrement est assuré par un membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil : — les périodes pendant lesquelles les activités peuvent être organisées sont limitées aux vacances scolaires des mineurs accueillis (vacances des classes visées à l'article L. 521-1 du code de l'éducation) ainsi qu'aux temps de loisirs extrascolaires des mineurs accueillis (jours de congés hebdomadaires tels qu'ils sont établis par les autorités académiques au plan départemental ou local) ; — la pratique de l'activité est conditionnée par une reconnaissance préalable du terrain par l'encadrant ainsi que par la consultation des prévisions météorologiques. — l'encadrant est muni d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours. Il est recommandé que les participants mineurs soient équipés d'un casque pour le ski alpin et ses activités assimilées. Les sections permanentes du ski alpin et du ski nordique sont régulièrement informées de la mise en oeuvre de ses dispositions et sont chargées d'en suivre les modalités d'application.

Jurys, RDV, infos …

JURYS :

Le prochain jury BAFA à Mende aura lieu **le mardi 20 novembre** prochain.
Attention : pensez à bien compléter les statuts des stagiaires dans GAM – s'ils ne sont pas enregistrés, ils ne pourront pas valider leur stage car l'application BAFA-BAFD croise avec GAM.
Attention : un stage ne peut être découpé en plus de 2 parties. Exemple : si stage le mercredi, déclarez la période globale de ces mercredis et pas mercredi par mercredi.

Le jury BAFD Occitanie aura lieu les **04 et 05 décembre 2018**.
Date limite de réception des bilans le 5 octobre 2018. Deux exemplaires papier sont à envoyer à l'adresse suivante :
DRJSCS Occitanie-site de Toulouse, 5 rue du Pont Montaudron, Pôle formation, certifications, emploi, BP 7009, 31068 TOULOUSE Cedex

CONFERENCE et FORMATION
pour lutter contre les violences sexuelles et le bizutage

L'association colosse aux pieds d'argile viendra bientôt **en Lozère** pour des temps de prévention, sensibilisation et formation sur la question des agressions sexuelles sur mineurs, auprès du grand public, des collégiens et des adultes (dirigeants, encadrants, bénévoles, animateurs, licenciés, parents,…)
C'est une première en Lozère ! Cette association permet de disposer de méthodes et d'outils simples et efficaces afin de protéger les mineurs qui nous sont confiés.
Le lundi 21 janvier de 19h à 21h à Mende une rencontre tous publics
Le mardi 22 janvier de 9h à 12h30 une formation en direction des professionnels d'accueils collectifs de mineurs et des clubs sportifs.
De plus amples informations concernant les lieux et modalités d'inscriptions vous seront données ultérieurement, vous pouvez d'ores et déjà noter ces dates dans vos agendas.
En attendant vous pouvez consulter leur site : www.colosseauxpiedsdargile.org

La commission des lois du Sénat a proposé la création d'une mission commune d'information sur la prévention et la protection contre les abus sexuels dans tous les lieux d'accueil des mineurs

La commission des lois réunie le mercredi 17 octobre 2018 a estimé **nécessaire que le Sénat procède à des investigations approfondies sur les mesures de prévention et de détection, sur l'organisation des signalements et sur le déclenchement des poursuites auxquels doivent donner lieu les abus sexuels sur mineurs et les faits de pédocriminalité**, permettant la protection effective de **tous les enfants** contre de tels risques, quelle que soit l'institution ou l'association qui les accueille.

http://www.senat.fr/presse/cp20181017.html

DECLICS JEUNES

Chaque année, depuis 43 ans, le concours Déclics jeunes aide **une vingtaine de jeunes à réaliser leur vocation dans les domaines les plus divers : arts, sciences, techniques, action sociale, humanitaire, environnement… Depuis sa création, il a encouragé et permis à plus de 950 jeunes de prendre leur envol.**

L'espace candidature est ouvert **jusqu'au 28 novembre 2018**. Ayez le déclic : déposez vos projets dès aujourd'hui !

https://www.fondationdefrance.org/fr/inscription-au-concours-declics-jeunes

La gestion du fait religieux dans les accueils collectifs de mineurs : le point de vue des fédérations d'éducation populaire

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) élabore la réglementation relative aux accueils de mineurs hors du domicile parental pendant leur temps de vacances et de loisirs, et notamment celle relative aux qualifications et aux formations à visée non professionnelle dans le champ de l'animation. Elle s'appuie, pour cela, sur des organismes de formation susceptibles de bénéficier d'une habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance des brevets permettant d'animer et de diriger des accueils collectifs de mineurs.

Les questions de laïcité constituent une des thématiques nécessitant que conseils et réponses puissent être apportés à ceux qui interviennent dans l'organisation d'accueils collectifs de mineur, la DJEPVA a souhaité mettre à disposition des services déconcentrés un outil leur permettant de mobiliser leurs interlocuteurs sur le sujet tout en contribuant au renforcement de la qualité éducative de ces accueils.

La DJEPVA a élaboré un document recensant des initiatives prises par quelques unes des grandes fédérations d'éducation populaire en matière d'accompagnement des directeurs et animateurs d'ACM.Il présente des liens internet, des moocs, des outils.

Ce document est disponible auprès du service Accueil de mineurs de la DDCSPP (Maxime OULIE).

Si ce document ne saurait être exhaustif, il est cependant destiné à faire connaître et à valoriser ces initiatives émanant d'associations dont la plupart ont participé activement à la diffusion du plan national de formation aux Valeurs de la République et laïcité déployé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) à la demande du Premier ministre.

Sommaire

Gérer le fait religieux dans les accueils collectifs de mineurs
1.1. Maîtriser la théorie et pratiquer la laïcité dans les accueils péri et extrascolaires
1.2. Favoriser le vivre-ensemble dans les accueils de scoutisme
Aborder la laïcité en session BAFA/BAFD
Enseigner la laïcité aux enfants

Valeurs de la République et Laïcité

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

Vous recherchez des idées d'activités innovantes?

Vous cherchez à développer des actions en lien avec les parents au sein de votre accueil?

Vous avez identifié que l' « éducation entre pair » pouvait être un levier pour travailler sur l'éducation aux médias et particulièrement aux réseaux sociaux?

Un volontaire en service civique peut vous aider dans ces démarches.

Pour plus d'information, et/ou organiser une rencontre sur ce dispositif afin

d'informer les jeunes fréquentant vos structures, n'hésitez pas à contacter Maxime OULIE à la DDCSPP: maxime.oulie@lozere.gouv.fr ou 04 30 11 10 46

Vous pouvez aussi télécharger le référentiel des missions: ***https://www.service-civique.gouv.fr/ressources/***

Une application susceptible de vous intéresser (ou les élus de vos communes) en matière de gestion d'intrusion ou de de survenance de danger dans vos accueils de mineurs Créé par deux ingénieurs ayant fait leurs armes chez Orange et Thalès, WaryMe propose une solution concrète destinée aux écoles, campus, gares, aéroports, centres commerciaux et autres salles de spectacles souhaitant se doter d'un outil à la fois fiable et efficace. Concrètement, lorsqu'une intrusion ou une menace est identifiée par un utilisateur, ce dernier peut **donner l'alerte en secouant son smartphone** ou en appuyant sur un bouton.
WaryMe se charge alors de prévenir les équipes de sécurité et de diffuser des consignes. L'application permet également de **localiser les personnes** ayant déclenché l'alerte et d'**écouter discrètement** les discussions et sons environnants.

En savoir plus : https://www.waryme.com/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service de la Jeunesse et des Sports
Service accueil collectif de mineurs
courriel : ddcspp-acm@lozere.gouv.fr

Réglementation :
Anne HOLEC : 04 30 11 10 12
Télé-déclarations, référent pédagogique des projets éducatifs

RGDP, le Règlement Européen sur la Protection des Données : ce qui change pour les professionnels

Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles est entré en application le 25 mai 2018.

Des conditions particulières pour le traitement des données des enfants :
Pour la première fois, la législation européenne comporte des dispositions spécifiques pour les mineurs de moins de 16 ans. L'information sur les traitements de données les concernant doit être rédigée en des termes clairs et simples, que l'enfant peut aisément comprendre.
Le consentement doit être recueilli auprès du titulaire de l'autorité parentale.
Les États membres peuvent abaisser cet âge par une loi, sans toutefois qu'il puisse être inférieur à 13 ans.
En France par exemple, l'âge retenu est de 15 ans. En deçà, la loi française prévoit que le consentement conjoint de l'enfant et du titulaire de l'autorité parentale doit être recueilli.
Devenu adulte, le consentement donné sur un traitement doit pouvoir être retiré et les données effacées.
Pour en savoir plus : https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-sur-la-protection-des-donnees-ce-qui-change-pour-les-professionnels

Nomination

Le député La République en marche (LREM) des Hauts-de-Seine, Gabriel Attal, 29 ans, a été nommé le 16 octobre secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Rappel : SESAME, une aide à la qualification

Le dispositif **SESAME** soutient les jeunes engagés dans un parcours de qualification sport ou jeunesse. L'aide est à hauteur maximale de 2 000 € pour financer la formation, les déplacements, l'hébergement ou l'acquisition de matériel.

Pour tout renseignement, contacter Jean FABRE à la DDCSPP Lozère : 04 30 11 10 13 ou jean.fabre@lozere.gouv.fr

Concours de courts métrages : gindoucinema.org/index.php/le-gout-des-autres.html

Directrice de publication : Anne HOLEC , responsable du service jeunesse et sports, inspectrice
Rédactrice : Maryline NOUCHI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse